



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2023-034

PUBLIÉ LE 29 MARS 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2023-03-22-00002 - attestation non soumise autorisation exploiter DAUMARD Guillaume (1 page)	Page 3
BFC-2023-03-22-00003 - attestation non soumise autorisation exploiter EARL MOREL (1 page)	Page 5
BFC-2023-03-22-00004 - attestation non soumise autorisation exploiter GREUSARD Alexandre (2) (1 page)	Page 7
BFC-2023-03-22-00005 - attestation non soumise autorisation exploiter LAMBERON Sebastien (1 page)	Page 9
BFC-2023-03-22-00006 - attestation non soumise autorisation exploiter LORY Manuel (2) (1 page)	Page 11
BFC-2023-03-22-00007 - attestation non soumise autorisation exploiter POUGET Dominique (1 page)	Page 13

Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes /

BFC-2023-03-21-00002 - Arrêté n° 2023-87 du 21 mars 2023 modifiant l'arrêté n° 2021-327 du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée (5 pages)	Page 15
--	---------

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-03-22-00002

attestation non soumise autorisation exploiter
DAUMARD Guillaume



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/03/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de COMMENAILLES (39140), portant sur les parcelles référencées :

- ZS 0040 pour 0 ha 47 a 90 ca
- ZT 0051 pour 2 ha 77 a 66 ca
- ZT 0038 pour 3 ha 32 a 66 ca
- ZT 0040 pour 3 ha 88 a 62 ca
- ZT 0022 pour 14 ha 95 a 20 ca

Ce dossier a été accusé réception au 05/03/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7726

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

M. DAUMARD Guillaume
85 rue de la forêt
39140 COMMENAILLES

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-03-22-00003

attestation non soumise autorisation exploiter
EARL MOREL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/03/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de POLIGNY (39800), portant sur les parcelles référencées :

- AV 0071 pour 0 ha 20 a 00 ca
- ZE 0053 pour 0 ha 10 a 70 ca de vigne
- ZE 0054 pour 0 ha 14 a 00 ca de vigne
- ZE 0055 pour 0 ha 63 a 90 ca de vigne
- ZE 0056 pour 0 ha 15 a 70 ca de vigne
- ZE 0174 pour 0 ha 01 a 20 ca de vigne
- ZE 0288 pour 0 ha 17 a 00 ca
- ZE 0286 pour 0 ha 08 a 00 ca
- ZE 0284 pour 0 ha 51 a 49 ca de vigne

Ce dossier a été accusé réception au 27/02/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7721.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

EARL MOREL
M. MOREL Valentin
8 rue jacques coittier
39800 POLIGNY

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-03-22-00004

attestation non soumise autorisation exploiter
GREUSARD Alexandre (2)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/03/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de CHATEAU-CHALON (39210) portant sur les parcelles référencées :

- ZD 0040 pour 1 ha 88 a 60 ca
- ZD 0041 pour 0 ha 30 a 80 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 10/03/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7732

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Monsieur GREUSARD Alexandre
rue du réservoir
39800 LE FIED

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-03-22-00005

attestation non soumise autorisation exploiter
LAMBERON Sebastien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/03/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de LONGCHAUMOIS (39400), portant sur les parcelles référencées :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| - AR 0001 pour 12 ha 24 a 00 ca | - AP 0002 pour 0 ha 80 a 10 ca |
| - AR 0002 pour 5 ha 27 a 20 ca | - AS 0006 pour 0 ha 29 a 70 ca |
| - AR 0003 pour 9 ha 21 a 00 ca | - AS 0007 pour 1 ha 54 a 30 ca |
| - AR 0004 pour 0 ha 31 a 80 ca | - AS 0008 pour 0 ha 25 a 00 ca |
| - AR 0005 pour 0 ha 22 a 40 ca | - AS 0012 pour 0 ha 78 a 60 ca |
| - AR 0007 pour 0 ha 32 a 40 ca | - AS 0013 pour 0 ha 83 a 80 ca |
| - AR 0008 pour 21 ha 83 a 05 ca | - AS 0014 pour 0 ha 36 a 90 ca |
| - AR 0009 pour 7 ha 44 a 80 ca | - AS 0015 pour 0 ha 21 a 90 ca |
| - AR 0010 pour 1 ha 14 a 60 ca | |

Ce dossier a été accusé réception au 10/03/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7731

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

M. LAMBERON Sébastien
Le replat
39400 LONGCHAUMOIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-03-22-00006

attestation non soumise autorisation exploiter
LORY Manuel (2)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/03/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de CHEMIN (39120), portant sur la parcelle référencée :

- ZC 0041 pour 1 ha 13 a 50 ca

Ce dossier a été accusé réception au 02/03/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7725.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

M. LORY Manuel
11 route de saint loup
39120 CHEMIN

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-03-22-00007

attestation non soumise autorisation exploiter
POUGET Dominique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/03/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de SAINT-AUBIN (39410), TAVAUUX (39500) et GEVRY (39100) portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE DE SAINT-AUBIN :

- ZV 0043 J pour 1 ha 03 a 55 ca
- ZV 0043 K pour 1 ha 03 a 55 ca
- ZV 0044 pour 0 ha 65 a 60 ca
- ZW 0004 J pour 1 ha 74 a 40 ca
- ZW 0004 K pour 1 ha 74 a 40 ca

COMMUNE DE TAVAUUX :

- ZB 0013 pour 0 ha 78 a 30 ca
- ZB 0014 pour 1 ha 05 a 70 ca
- ZB 0015 pour 1 ha 63 a 10 ca

COMMUNE DE GEVRY :

- ZA 0222 pour 0 ha 23 a 60 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 13/03/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7733

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Monsieur POUGET Dominique
12 rue des gardes
39410 SAINT-AUBIN

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Christophe BLANC

1/1

Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

BFC-2023-03-21-00002

Arrêté n° 2023-87 du 21 mars 2023 modifiant
l'arrêté n° 2021-327 du 23 juillet 2021 relatif au
renforcement de la coordination des mesures de
gestion de la sécheresse sur le bassin
Rhône-Méditerranée



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2023-87 du 21 mars 2023

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2021-327 DU 23 JUILLET 2021 RELATIF AU
RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DES MESURES DE GESTION DE LA SÉCHERESSE SUR LE
BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfète du Rhône,
préfète coordonnatrice de bassin Rhône-Méditerranée
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-3, L.212-4 et R.211-69 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou un risque de pénurie, ainsi que les modalités de coordination ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article R.1321-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône – Mme Fabienne BUCCIO ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) et le programme de mesures 2022 - 2027 du bassin Rhône-méditerranée ;

Vu l'avis de la réunion du 14 novembre 2022 des préfets du bassin Rhône-Méditerranée portant sur le retour d'expérience relatif à la gestion de la situation de sécheresse 2022 ;

Considérant l’instruction de la ministre en charge de la transition écologique du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ; pour lutter contre les effets de la sécheresse, indiquant que les actions conduites par l’État visent à gérer les situations de pénurie d’eau, en assurant, dans le respect des équilibres naturels, l’exercice des usages prioritaires que sont la santé et la salubrité publique, la sécurité civile, l’alimentation en eau potable, tout en conciliant les autres usages dans les territoires et la nécessaire solidarité amont-aval des bassins versants ;

Considérant le rapport sur le retour d’expérience sur la gestion de la sécheresse 2019 dans le domaine de l’eau, de décembre 2019, du conseil général de l’environnement et du développement durable ;

Considérant qu’en application de l’article R.211-69 du code de l’environnement et des retours d’expérience des épisodes de basses eaux 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, la présente décision mérite de renforcer les mesures coordonnées de limitation des usages de l’eau entre départements du bassin, face aux situations de sécheresse mentionnées à l’article R.211-66 ;

Considérant qu’en application de l’article L123-19-1 du code de l’environnement, la présente décision a été précédée de la mise en œuvre du principe de participation du public, par la mise à disposition des documents précisant et justifiant le renforcement de la coordination de la gestion de la sécheresse sur le site internet du bassin Rhône-Méditerranée : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr> ;

Considérant les avis émis lors de la consultation du public qui s’est déroulée du 23 décembre 2022 au 27 janvier 2023 en application de l’article L123-19-1 du code de l’environnement ;

Sur la proposition du directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet du présent arrêté

Les articles et annexes suivants de l’arrêté n°2021-237 du 23 juillet 2021 sont modifiés et remplacés ainsi :

- Article 3 : Arrêtés-cadre départementaux (ACd)

Le dernier alinéa de cet article est modifié ainsi :

« [...] La mise à jour des arrêtés-cadres départementaux, en cohérence avec le présent arrêté, est réalisée au plus tard pour la gestion de l’été 2024. »

- Article 4 : Arrêtés-cadre interdépartementaux (ACi)

L’article 4 est remplacé comme suit :

« Les bassins versants et nappes d'accompagnement des cours d'eau et des nappes d'eau souterraines nécessitant une coordination interdépartementale renforcée par la prise d'un arrêté cadre interdépartemental (ACi) sont listés en annexe 4. Pour chacune de ces entités hydrologiques ou hydrogéologiques, est identifié un préfet coordinateur en charge de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de l'arrêté cadre interdépartemental avec l'ensemble des préfets concernés (voir tableau de l'annexe 4).

L'élaboration de ces arrêtés-cadres interdépartementaux est réalisée au plus tard pour la gestion de l'étiage de l'année précisée en dernière colonne du tableau de l'annexe 4 et mis à disposition des usagers du bassin avant la fin avril de l'année précisée afin d'assurer les meilleures conditions d'anticipation face à la période de basses-eaux et les éventuelles tensions sur les usages.

Le préfet coordinateur précise en premier lieu le périmètre hydrogéologique de l'arrêté cadre interdépartemental en accord avec les préfets concernés. Il transmet au préfet coordonnateur de bassin le périmètre retenu au plus tard le 30 avril 2023, à l'exception du périmètre de l'axe Isère qui sera défini et devra être transmis au plus tard fin 2023.

Dans le cadre de la révision des arrêtés-cadres départementaux attendue pour l'étiage 2024 au plus tard, les préfets concernés ajustent les périmètres des arrêtés-cadres des départements (ACd) contigus à ceux des nouveaux arrêtés-cadre interdépartementaux (ACi) afin de respecter le principe d'un seul arrêté-cadre sur la ressource en eau d'un territoire donné (principe de non-chevauchement des arrêtés-cadre à respecter). »

- Article 5 : Orientations communes des arrêtés-cadre

Le troisième alinéa de cet article est remplacé comme suit :

« ...

- les conditions permettant de prétendre, à titre exceptionnel, à une adaptation des mesures de restriction sur demande d'un usager ou d'un nombre limité d'usagers. Les adaptations accordées par le préfet sont adressées à l'intéressé ou au groupe d'intéressés et publiées sur le site internet des services de l'État du département concerné. »

- Annexe 1 « carte des arrêtés-cadre en vigueur »

La carte est remplacée par la mention : « la carte des arrêtés-cadre en vigueur est téléchargeable sur le site des données sur l'eau du bassin à partir du lien ci-dessous :

<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/secheresse> »

- L'annexe 4 est modifiée et remplacée par l'annexe 4 ci-après.

Les autres dispositions et annexes de l'arrêté n°2021-237 du 23 juillet 2021 demeurent inchangées.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de région concernées par la circonscription du bassin Rhône-Méditerranée.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de son auteur, ou bien d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon. En cas de recours gracieux, le délai du recours contentieux sera prorogé de deux mois à compter de la décision de rejet de l'administration, le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emportant le rejet de cette demande, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée, ainsi que les directeurs régionaux et les directeurs départementaux chargés de l'environnement du bassin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information au directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Fabienne BUCCIO

Signé

ANNEXE 4

Liste des sous-bassins ou masses d'eau souterraines devant faire l'objet d'un arrêté-cadre interdépartemental (ACi) et de leurs préfets coordinateurs

Régions (1)	Bassin versant et nappe d'accompagnement du cours d'eau	Nappe d'eau souterraine	Préfets concernés	Préfet coordinateur de l'ACi	Année de mise en œuvre
GE, BFC, AuRA	Axe Saône		Ain (01), Côte d'Or (21), Rhône (69), Haute Saône (70), Saône-et-Loire (71), Vosges (88)	Côte d'Or (21)	2022
BFC	Allan		Territoire de Belfort (90), Doubs (25), Haute-Saône (70)	Territoire de Belfort (90)	2023
AuRA		Nappe de l'Est Lyonnais	Isère (38), Rhône (69)	Rhône (69)	2022
AuRA	Bièvre-Liers-Valloire		Drôme (26), Isère (38)	Isère (38)	2022
AuRA	Galaure-Drôme des collines	Molasse miocène	Drôme (26), Isère (38)	Drôme (26)	2022
AuRA, PACA	Lez provençal-Lauzon, AEygues		Hautes Alpes (05), Drôme (26), Vaucluse (84)	Drôme (26)	2022
AuRA, PACA	Ouvèze provençale		Drôme (26), Vaucluse (84)	Vaucluse (84)	2022
PACA	Axe Durance-Verdon-Siagne		Haute-alpes (05), Alpes de-Haute-Provence (04), Alpes-Maritime (06), Bouches-du-Rhône (13), Var (83), Vaucluse (84)	Bouches-du-Rhône (13)	Au plus tard 2024
AuRA	Axe Isère		Drôme (26), Isère (38), Savoie (73)	À désigner	Au plus tard 2024

(1) Régions Grand-Est (GE), Bourgogne-Franche-Comté (BFC), Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)